

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 94

15 janvier 2009

SOMMAIRE

Addicted Flavours Sàrl	4493	Lujela SCI	4512
Apodis S.A.	4466	Luxcore S.A.	4467
ArcelorMittal Sourcing	4470	Luximo (Luxembourg) S.à r.l.	4493
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	4493	Malva Promotions S.A.	4491
Bluefin Capital S.A.	4471	Malva Promotions S.A.	4491
Bookless Developments S.A.	4471	Manosque S.A.	4495
Cercle de Natation de Dudelange	4509	Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l.	4492
Covit Home S.A.	4470	MFO Racing S.A.	4494
Dania Presents S.à r.l.	4492	Naxos Finance S.A.	4468
De Matratzebotzer S.à r.l.	4499	Nimpaloff Investments S.à r.l.	4472
D & G S. à r.l.	4489	OIRP Investment 5 S.à r.l.	4494
Dolmen Luxembourg S.à r.l.	4499	Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l.	4494
Eumar Soparfi S.A.	4511	Polytech Finance S.A.	4471
Fara S.à r.l.	4484	Raphinvest S.A.	4466
Ficastor Holding S.A.	4494	Real Estate Asset Management S.A.	4510
Findata S.A.	4469	Regenbogenzwei S.A.	4467
Finstyle - Promotion Industrielle et Finan- cière - S.A.	4469	Rhodos S.A.	4467
Fipollux Holding S.A.	4469	Robert HENTGES S.à r.l.	4509
Flener S.à r.l.	4468	Seven Layers S.à r.l.	4493
GF Gar.Fin S.A.	4470	Society International S.A.	4510
Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF	4491	Synergy Engineering Concept S.à r.l.	4466
Groupe Omega Assurances & Finance S.à r.l.	4489	Verity Luxembourg S.à r.l.	4511
HENTGES S.à r.l.	4509	Vickin S.A.	4479
Hoxia S.A.	4492	Vickin S.A.	4494
Imar S.A.	4466	Whitemark S.à r.l.	4472
Imbasa	4481	Wood Architecture & Design S.A.	4474
Kenvinsa S.A.	4495	World Rail Company S.A.	4468
Lët'z Grill	4486	ZL S.à r.l.	4492
Lottomatica International Hungary Kft., Luxembourg Branch	4483		

Synergy Engineering Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.
R.C.S. Luxembourg B 34.708.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002765/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05041. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Imar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.410.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002766/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05039. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Apodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 22, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 110.002.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Référence de publication: 2009002767/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05036. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Raphinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.226.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 mai 2008 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Monsieur Reinald Loutsch et du Commissaire aux Comptes, H.R.T. Révision S.A., domicilié au 23 Val fleuri, L-1526 Luxembourg pour six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2009003219/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Rhodos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.874.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

RHODOS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 70.874.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003224/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Luxcore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 53.256.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2009003196/568/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11023. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Regenbogenzwei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.032.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

REGENBOGENZWEI S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 112.032.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003225/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Naxos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.870.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

NAXOS FINANCE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 70.870.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003226/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08758. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Flener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.293.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés, dans leur version abrégée, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009003197/4677/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11139. - Reçu 113,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

World Rail Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.659.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mai 2008 à 17.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de H.R.T. Révision SA, domicilié au 23 val Fleuri, L-1526 Luxembourg en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009003217/817/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Finstyle - Promotion Industrielle et Financière - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.264.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

FINSTYLE-PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 48.264.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003230/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08742. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Findata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.323.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

FINDATA S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 120.323.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003231/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Fipollux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 70.643.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003150/239/12.

(080191727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

ArcelorMittal Sourcing, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.577.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003152/239/12.

(080191596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

GF Gar.Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.424.

RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

GF Gar.Fin S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 87.424

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003229/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

COVIT HOME S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 135.249.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003232/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08735. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Bookless Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.283.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

BOOKLESS DEVELOPMENTS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 103.283

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003233/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.278.

—
RESILIATION DE MANDAT

TRUSTAUDIT S.A.

dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

BLUEFIN CAPITAL S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 117.278.

Date effective: 15 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

TRUSTAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009003234/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Polytech Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 41.699.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003144/239/12.

(080191779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

**Whitemark S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nimpaloff Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.893.

In the year two thousand and eight.

On the fifth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

The company "MONIDA LTD", registered with the "Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosia", Cyprus, under number HE 180955, with its registered office at Theklas Lysioti, 35, c/o Eagle Star House, 5th floor, P.C. 3030 Limassol, Cyprus, represented by Mrs. Valérie BERNS, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "NIMPALOFF INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 139893, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 19, 2008, published in the Mémorial C number 1838 of July 25, 2008;

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution:

The name "Whitemark S.à r.l." is adopted by the company, article two of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "Whitemark S.à r.l.".

Second resolution:

The number of managers is increased from one to three.

Third resolution:

The resignation as manager of Mr. Paul MARX is accepted and full and entire discharge is given to the latter for the performance of his mandate.

Fourth resolution:

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager of the category B for an unlimited period.

Fifth resolution:

Mr. Mikaël GUTIERREZ, company director, born in Liège (Belgium), on October 18, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager of the category B for an unlimited period.

Sixth resolution:

Mr. Markus Dirk HOOGSTAD, company director, born in Rotterdam (The Netherlands) on April 27, 1955, residing at NL-2131 NC Hoofddorp, 84 Allegondahoeve, is appointed as manager of the category A for an unlimited period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit.

Le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société "MONIDA LTD", inscrite au "Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosia", Chypre, sous le numéro HE 180955, avec siège social à Theklas Lysioti, 35, c/o Eagle Star House, 5th floor, P.C. 3030 Limassol, Chypre, représentée par Madame Valérie BERNS, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "NIMPALOFF INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139893, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 19 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1838 du 25 juillet 2008;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La dénomination "Whitemark S.à r.l." est adoptée par la société, l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Whitemark S.à r.l." "

Deuxième résolution:

Le nombre des gérants est augmenté de un à trois.

Troisième résolution:

La démission de Monsieur Paul MARX de son mandat de gérant est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution:

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution:

Monsieur Mikaël GUTIERREZ, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 18 octobre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Sixième résolution:

Monsieur Markus Dirk HOOGSTAD, administrateur de sociétés, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 27 avril 1955, demeurant à NL-2131 NC Hoofddorp, 84 Allegondahoeve, est nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BERNS - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2008. Relation GRE/2008/4999. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 29 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002567/231/108.

(080192393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

WAD, Wood Architecture & Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.677.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résident à Luxembourg,

A comparu:

LA COMPAGNIE FINANCIERE D'ARCACHON S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ici représentée par Me Dominique DEVILLERS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "WOOD ARCHITECTURE & DESIGN S.A." (ci-après, la Société), en abrégé "WAD".

La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet l'achat, la vente, le conseil et le management ainsi que la détention immobilière en général.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier jour ouvrable de mai à 10:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);

2. est nommé Administrateur Unique de la Société:

Monsieur Jean Naveaux, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monterey Business S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2010; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Devillers, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008. LAC/2008/49086. Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (EUR 155).

Le Releveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009002451/242/270.

(080191791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

L'an deux mille huit.

Le quatre décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICKIN S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B44135, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 399 du 2 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille HELLINCKX, notaire prénommé:

- en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 486 du 26 novembre 1994;
- en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C numéro 270 du 17 juin 1995;
- en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 515 du 22 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations se

rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 15.787,05.- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 495.787,05.- EUR à 480.000.- EUR, par apurement de pertes à due concurrence.

3. Remplacement des 20.000 actions sans expression de valeur nominale par 20.000 actions avec une valeur nominale de 24.- EUR chacune.

4. Modification de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro, le capital de la société s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros zéro cinq cents (495.787,05.- EUR).

L'assemblée, après avoir supprimé la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions de la société, décide de réduire le capital social à concurrence de quinze mille sept cent quatre-vingt-sept mille euros zéro cinq cents (15.787,05.- EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros zéro cinq cents (495.787,05.- EUR) à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000.-EUR), par apurement de pertes à due concurrence.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24.- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000.- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ANTONELLI - SABBATUCCI - BORTOLOTTA - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2008. Relation GRE/2008/4973. Reçu Douze euros 12,- €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au x fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002569/231/108.

(080192366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Imbasa, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 107.

R.C.S. Luxembourg F 7.816.

— STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est «IMBASA»

L'association est régie par

- les présents statuts,
- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

La liste des membres actifs se présente actuellement comme suit:

Astrid Schmeets

Diane Heck-Thill

Danielle Koch-Harf

Félicie Weycker

Art. 2. Son siège social est établi à L-9768 Reuler, maison 107. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de se dédier à l'assistance nationale et internationale de populations en détresse ou en difficulté de subvenir par elles-mêmes à leurs besoins fondamentaux de développement humain. L'association agit sans discrimination de race, de religion, de croyances ou d'origine sociale et est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Les domaines principaux d'intervention de l'association, sans limitation définitive, sont le bien-être physique et moral, l'éducation et la formation et le développement économique.

Dans ses activités l'association prendra soin de:

- préserver, l'héritage social, culturel, religieux et linguistique des populations cible
- favoriser le développement d'infrastructures, organisations et systèmes permettant aux populations cible d'assurer par elles-mêmes leur propre développement.

Elle pourra développer tout projet en ce sens et, à cet effet, effectuer toute opération de nature à contribuer à la réalisation, de son objet social. Elle pourra aussi donner son aide, sous quelque forme que ce soit, à toute personne ou association ayant des buts et/ou activités similaires.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III - Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 6. L'Association se compose:

a) de membres actifs. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100 Euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

b) de membres donateurs; peuvent être membres donateurs toutes personnes qui soutiennent le fonctionnement de l'Association par des cotisations annuelles.

c) de membres d'honneur; peuvent être membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services à l'Association ou soutenu l'Association par des dons.

Les membres donateurs et membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. L'admission d'un membre est subordonnée à son agrégation par le conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

a) par démission

La démission doit être présentée par lettre recommandée au conseil d'administration.

b) par radiation

La radiation doit être notifiée à l'intéressé. Elle peut être prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

a) pour non-paiement de la cotisation

b) pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'Association, pour agissement à l'encontre des présents statuts ou pour nuisance, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 10. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres donateurs ou d'honneur pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs, donateurs et d'honneur doit avoir lieu par écrit, par lettre, fax ou courriel, et avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 13. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 14. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs.

Chapitre V - Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de 10 membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 16. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 17. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous actes qui engagent l'association en toutes circonstances doivent être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou décision ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de l'Association dans les limites fixées ci-après. Les pouvoirs de signature ne peuvent être attribués qu'à des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut octroyer des pouvoirs de signature individuels à ses membres en dessous de mille euro. Tout pouvoir de signature dépassant la somme de mille euro devra nécessairement comporter la signature conjointe du président et du trésorier.

Art. 20. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres

du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 21. Le membre du conseil d'administration soumet toute action, agissement ou initiative à titre personnel ou privé en relation avec les buts et les objets poursuivis de l'association, à une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 22. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI - Exercice social

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constituante, et finira le 31 décembre 2009.

Art. 24. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII - Ressources

Art. 25. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII - Dissolution / liquidation, modifications

Art. 26. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social sera transféré à une association ayant un objet social similaire à celui d'Imbasa.

Art. 27. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 5 décembre 2008, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Signatures.

Référence de publication: 2009001692/9775/114.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10683. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Lottomatica International Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 143.654.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte des résolutions du 2 décembre 2008 prises par le conseil de gérance de Lottomatica International Hungary Kft., société de droit hongrois, ayant son siège social à 1023 Budapest, Arpád fejedelem útja, 26-28, Hongrie, inscrite au Registre des Sociétés de Budapest (Hongrie), sous le numéro 01-09-884088, (ci-après la «Société»), qu'il a été décidé d'établir une succursale à Luxembourg sous le nom de Lottomatica International Hungary Kft., Luxembourg Branch.

Informations concernant la succursale

- Dénomination sociale: Lottomatica International Hungary Kft., Luxembourg Branch.
- Adresse: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens, ZAI Bourmicht.
- Activités: intermédiation financière, services commerciaux, activités commerciales et activités de conseil et de gestion, y compris, entre autres, conclusion de contrats de financement intragroupe sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et l'administration de ces contrats.

- Représentant permanent et ses pouvoirs:

M. Francesco Cecchini, né à Paris (France), le 6 mars 1965, domicilié à L-1428 Luxembourg, 4, rue d'Ethe.

Le représentant permanent est autorisé à prendre toutes décisions, à faire tous actes et à signer tous documents au nom et pour le compte de la succursale qu'il jugera nécessaire à la réalisation, l'exécution et l'exercice des activités de la succursale notamment; ouvrir des comptes bancaires, louer les bureaux de la succursales, conclure des contrats de services (qui devront être rapportés aux gérants de la Société), organiser et gérer les opérations journalières, représenter la succursale et la Société en justice ainsi que dans ses rapports avec les administrations luxembourgeoises, en particulier déposer les comptes annuels et les déclarations fiscales auprès des administrations compétentes, représenter la succursale dans ses rapports avec les tribunaux-civils et administratifs-et les administrations étrangères, entreprendre tous actes en relation avec les activités de la succursale conformément aux règles internes de gestion, y compris, non limitativement,

accorder des prêts, avances et crédits aux sociétés filiales. Cependant les comptes bancaires devront être opérés conjointement avec M. Matt Hughes ou tout autre gérant désigné à cet effet par ce dernier.

Informations concernant la Société

- Dénomination sociale: Lottomatica International Hungary Kft.
- Forme sociale: société à responsabilité limitée
- Adresse: 1023 Budapest, Arpád fejedelem útja, 26-28, Hongrie
- Numéro du registre de commerce: Registre des Sociétés de Budapest (Hongrie), numéro 01-09-884088
- Personnes ayant le pouvoir d'engager la Société envers les tiers:

* Mme Julia Varga, gérant, née à Sopronhorpács (Hongrie), le 27 août 1952, domiciliée à Budapest 1088, Múzeum u. 15/A., II/2, Hongrie;

* Mr Stefano Bartoli, gérant, né à Rome (Italie), le 9 janvier 1960, domicilié à GTECH Center, 10 Memorial Boulevard, Providence, RI 02903 USA; et

* Mr Matthew William Hughes, gérant, né à Buffalo, New York (USA), le 31 décembre 1969, domicilié à GTECH Center, 10 Memorial Boulevard, Providence, RI 02903 USA;

Conformément à l'article 8.4 des statuts, les gérants représentent individuellement la Société en justice, vis-à-vis des tiers et des administrations sous réserve des limitations suivantes décrites à l'article 8.3 des statuts: le pouvoir de représentation de Mme Julia Varga sera limité aux documents relatifs à la gestion journalière de la Société, aux documents à soumettre aux administrations et tribunaux hongrois, aux contrats dont le montant n'excède pas 5.000.- EUR et à la gestion ordinaire des relations employeur-employés. Mr Stefano Bartoli exerce les droits de la Société dans les relations avec les employés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lottomatica International Hungary Kft.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009001691/7959/55.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09528. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Fara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.527.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight,

on the tenth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Leif MATTSSON, company director, residing at Scheeburggasse 68B, A-6020 Innsbruck (Austria), hereafter referred to as "the principal",

represented by:

"Kaupthing Bank Luxembourg S.A.", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

the latter again validly represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee at "Kaupthing Bank Luxembourg S.A.", with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy given on 10 September 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "FARA S.à r.l.", established and having its registered office at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 116 527 (hereinafter "the Company"), incorporated according to a notarial deed enacted on 2 May 2006, which deed has been published in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1420 of 24 July 2006, page 68 114; the articles of incorporation of the Company have not been amended since;

- the corporate capital of the Company is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, fully paid up in cash;
- that the principal, Mr Leif MATTSSON, prenamed, is the current sole shareholder of the Company;
- that in such capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that in his capacity as sole shareholder and as well as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
- that the Company's activities have ceased;
- that he, being sole shareholder of the Company, is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- that following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- that the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all shares if any have been issued;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn-up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the proxy holder of the appearing party, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Leif MATTSSON, directeur de société, demeurant à Scheeburggasse 68B, A-6020 Innsbruck (Autriche), ci-après dénommé "le mandant";

dûment représenté par:

"Kaupthing Bank Luxembourg S.A.", une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

cette dernière valablement représentée aux fins des présentes par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée auprès de la "Kaupthing Bank Luxembourg S.A.", avec adresse professionnelle au 35a, boulevard J.F. Kennedy,

ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "FARA S.à.r.l.", ayant son siège social au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.527 (ci-après: "la Société"), a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 2 mai 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1420 du 24 juillet 2006, page 68.114; les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la Société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant, Monsieur Leif MATTSSON, prénommé, est l'actuel associé unique de la Société;

- qu'en sa susdite qualité d'associé unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que tant en sa qualité d'associé unique qu'en sa qualité de liquidateur de la Société a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que lui, en tant qu'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;
- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales éventuellement émises par la Société;
- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, à la requête de la même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte a été rédigé à Luxembourg à la date mentionnée en tête de ce document.

Et lecture faite aux représentants de la mandataire de la partie comparante, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15273. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009001792/239/101.

(080191445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Lët'z Grill, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg F 7.815.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Fliegener Kai, Cuisinier, demeurant à 80, route d'Esch, L-3340 Huncherange. Nationalité Luxembourgeoise.
2. Mondloch Claude, Cuisinier, demeurant à 15, rte d'Arlon, L-8410 Steinfort. Nationalité Luxembourgeoise.
3. Péporté Ben, Cuisinier, demeurant à 12, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg. Nationalité Luxembourgeoise

et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Nature, dénomination, siège

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de Lët'z Grill

Son siège est établi à Luxembourg, 12, rue du Laboratoire

Art. 2. L'association a pour objet d'organiser des événements de barbecue et de participer sur des concours gastronomiques. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Durée

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Membres, admission, exclusion, cotisations

Art. 4. L'association se compose de membres actifs,

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 5. Les membres actifs jouissent des droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. La qualité de membre actif est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin.

Art. 6. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte.

Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- 2) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de ladite loi du 21 avril 1928. Est notamment réputé démissionnaire l'associé qui ne paiera pas sa cotisation pendant deux années consécutives.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Art. 7. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne peuvent pas dépasser 25 euros.

Administration

Art. 8. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

Le mandat des administrateurs est de cinq ans; ce mandat est renouvelable. Le mandat du premier conseil d'administration s'achèvera lors de la réunion qui statuera en l'an 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Le mandat des administrateurs est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous actes d'administration ou de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint.

Le conseil représente l'association judiciairement et extrait judiciairement. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Art. 10. Le conseil pourra se faire assister d'un ou de plusieurs conseillers consultatifs, pris hors de son sein.

Le conseil pourra aussi nommer un secrétaire et un trésorier, qui ne seront pas nécessairement pris parmi ses membres. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées par la même personne. Les attributions du secrétaire et du trésorier seront arrêtés par le conseil d'administration.

Fonctionnement du conseil d'administration

Art. 11. Le conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président; leur mandat est de cinq ans; il est renouvelable. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou du vice-président faite par écrit et envoyée huit jours francs avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir en outre sur la demande écrite d'au moins trois administrateurs adressés au président et indiquant le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président ou l'administrateur le plus ancien.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs au moins est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un collègue.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil ou par le secrétaire.

Art. 12. L'association est valablement engagée par la signature du président du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, l'association est valablement engagée par la signature conjointe du vice-président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut donner tous mandats pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés engageront l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Patrimoine, comptes, budgets

Art. 13. Les recettes de l'association consistent en:

- les cotisations des membres actifs et d'honneur,

- les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la prédite loi du 21 avril 1928,

- les revenus du patrimoine,

- les recettes des manifestations et activités diverses organisées par elle.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 14. L'exercice social correspond à l'année du calendrier et commence donc le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'approbation des présents statuts pour se terminer le trente et un décembre 2009.

Art. 15. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une fraction ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par écrit, au moins huit jours à l'avance.

Les invitations contiendront l'ordre du jour.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera au premier semestre de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président et du secrétaire. Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration, Les membres actifs et les membres sympathisants de l'association ainsi que les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Modification des statuts

Art. 19. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8, et 9 de ladite loi du 21 avril 1928.

Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable aura une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social de l'association.

Dispositions générales

Art. 21. Les comparants au présent acte déclarent fixer le siège de l'association à L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire.

Art. 22. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Pour le conseil d'administration

C. Mondloch

Président

Référence de publication: 2009001693/9704/139.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05411. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

D & G S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.961.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 544 du 04 mars 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 135.961

au capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 28 novembre 2008, enregistré à Esch/Alzette A.C., le 02 décembre 2008, relation: EAC/2008/14763,

- que Monsieur Valdemar DOS REIS MARQUES, ouvrier, né à Sazes da Beira (Portugal), le 09 janvier 1965, demeurant à L-3328 Crauthem, 12, rue Metzler a cédé ses cinquante (50) parts sociales et Monsieur Giovanni ANDREOLI, ouvrier, né à Fabriano/Ancona (Italie), le 1^{er} avril 1959, demeurant à L-4040 Esch/Alzette, 46, rue Xavier Brasseur a cédé seize (16) parts sociales comme suit:

- trente-trois (33) parts sociales à Monsieur Dominique PANZARDI, employé, né à Moyeuve-Grande (France), le 24 juillet 1968, demeurant à F-57185 Clouange, 24, rue Saint Henri,

- trente-trois (33) parts sociales à Monsieur Didier SCHMITT, soudeur, né à Algrange (France), le 21 juillet 1964, demeurant à F-57700 Hayange, 4, Impasse du Merisier Konacker,

- que suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales sont détenues comme suit:

1. Monsieur Giovanni ANDREOLI, prénommé, TRENTE-QUATRE PARTS SOCIALES	34
2. Monsieur Dominique PANZARDI, prénommé, TRENTE-TROIS PARTS SOCIALES	33
3. Monsieur Didier SCHMITT, prénommé, TRENTE-TROIS PARTS SOCIALES	33
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

- que la démission de Monsieur Valdemar DOS REIS MARQUES, prénommé, en tant que gérant administratif de la société a été acceptée.

- que Monsieur Giovanni ANDREOLI, prénommé, exerçant actuellement la fonction de gérant technique a été nommé pour le futur gérant de la société.

- que la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009001696/219/36.

(080191189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Groupe Omega Assurances & Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 143.690.

STATUTS

L'an deux mil huit, le seize décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Sandro BELARDI, assureur, né à Thionville (France) le 11 juin 1961, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 13 Bcle Jupiter.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "GROUPE OMEGA ASSURANCES & FINANCE S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées ainsi que le conseil, la formation et le management.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Sandro BELARDI, assureur, né à Thionville (France) le 11 juin 1961, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 13 Bcl Jupiter, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices. ARTICLE 8.-

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Sandro BELARDI, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sandro BELARDI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50856. Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros (€ 62.-)

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C..

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 décembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009002557/222/77.

(080192035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Malva Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.472.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002692/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09453. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080191736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Malva Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.472.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002693/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09456. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080191735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.448.

Le Rapport annuel révisé au 30 Juin 2008 a été déposé au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF

Pictet Funds (Europe) S.A.

Christian Jeanrond / Christopher Misson

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009002790/52/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05989. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080192128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Dania Presents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.
R.C.S. Luxembourg B 91.588.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009002789/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08843. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Hoxia S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 94.922.

Le bilan de liquidation au 03-DEC-2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009002794/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08383. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 116.694.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002791/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10420. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

ZL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 68.262.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009002989/8390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09813. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Addicted Flavours Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 5, avenue du Rock 'n' Roll.
R.C.S. Luxembourg B 131.683.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009002988/8390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09817. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Seven Layers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4784 Pétange, 10, rue Batty Weber.
R.C.S. Luxembourg B 87.868.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002987/648/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00353. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Luximo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 124.733.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 23. Dezember 2008.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009003157/231/14.

(080191902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003147/239/13.

(080192391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Ficastor Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 70.641.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003149/239/12.

(080191737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009003160/231/14.

(080192371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

**Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OIRP Investment 5 S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.618.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009003140/239/13.

(080192111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

MFO Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.188.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 661/2008 en date du 24 novembre 2008 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009003129/208/15.

(080191654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Manosque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 76.791.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

La séance est ouverte le 22 décembre 2008 à 15.00 heures sous la présidence de Yves WAGENER.

L'assemblée désigne comme secrétaire Marie-Thérèse KINTZINGER et comme scrutateur Julie MICHAELIS.

Le bureau, ainsi constitué, constate que toutes les actions sont présentes respectivement représentées, ce qui résulte d'une liste de présence annexée à ce procès-verbal et signée "ne varietur" par les membres du bureau.

Le bureau constate également que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la loi, de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer.

L'ensemble des actionnaires étant représentés, il a été décidé ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation, nommé lors de l'assemblée du 18 novembre 2008.

L'assemblée approuve le rapport du liquidateur.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de dissoudre et de liquider définitivement la société.

La dissolution est prononcée car plus aucune activité n'est à enregistrer depuis plusieurs mois.

Troisième résolution:

Il est donné pleine et entière décharge au commissaire à la liquidation, au liquidateur, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Quatrième résolution:

Monsieur Peter Nelson est l'unique bénéficiaire des avoirs et dettes actuelles ou non encore connues et il répond des engagements de la société.

Les livres et documents sont conservés au siège pendant au moins 5 ans.

Yves WAGENER.

Référence de publication: 2009002242/7992/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10663. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Kenvinsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 143.626.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

"Private Investment Trust S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici valablement représentée par la signature individuelle de sa gérante à savoir Madame Sabine KOOS, née le 26 mai 1967 à Arlon (Belgique), expert comptable, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KENVINS A.S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) qui sera représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

TITRE III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription - Libération

Les cinq mille (5.000) actions sont souscrites par la société "Private Investment Trust S.à r.l.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EURO (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Laurent SMOLEN, administrateur de sociétés, demeurant 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Alexandre CAYPHAS, avocat, demeurant professionnellement au 47, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Stéphane MORELLE, expert comptable, demeurant 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- 4.- Monsieur Ibrahim SARAY, administrateur de sociétés, demeurant au 34 Lot Sofia El Warda, 40 000 Marrakech (Maroc).

Monsieur Stéphane MORELLE, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Bertrand LEYDER, employé privé, demeurant au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KOOS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15267. Reçu deux cent cinquante euros. 50.000,- à 0,5% = 250,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009001765/239/173.

(080190619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

De Matratzebotzer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3588 Dudelange, 5, rue de Manom.

R.C.S. Luxembourg B 109.284.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mademoiselle Sandra SCHLINCKER, employée privée, née à Dudelange le 20 juillet 1968, demeurant à L-3588 Dudelange, 5, rue de Manom.

La comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'unique associée de la société DE MATRATZEBOTZER, S.à r.l., avec siège social à L-3588 Dudelange, 5, rue de Manom, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1319 du 3 décembre 2005, ci-après "la Société", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 109.284.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associée unique, Mademoiselle Sandra SCHLINCKER, prénommée.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

L'associée unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associée unique déclare également être la seule bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique de la Société est accordée à Mademoiselle Sandra SCHLINCKER, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse de Mademoiselle Sandra SCHLINCKER, prénommée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sandra SCHLINCKER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49915. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009001775/222/43.

(080191312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Dolmen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.633.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of December.

Before Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Camellie Limited, a company limited by shares, incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Register of corporate affairs of the British Virgin Islands under number 1509790,

hereby represented by Ms Emelie Marius, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 10, 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Dolmen Luxembourg S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may acquire and hold loans and receivables. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

6. Shares

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

7. Appointment and removal of managers

7.1. The Company is managed by a Board composed of at least one (1) class A manager (the Class A Manager) and one (1) class B manager (the Class B Manager), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. Each Class B Manager on the Board must, for the period that he or she holds office, be resident in Luxembourg for tax purposes. No manager on the Board shall be resident in the United Kingdom for tax purposes.

7.3. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

8. Board of managers

8.1. Powers of the Board

8.1.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1.2. Special and limited powers may be delegated for specific administrative matters to one or more agents by the Board.

8.1.3. Any powers relating to matters of the strategy or policy of the Company shall not be delegated.

8.2. Procedure

8.2.1. The Board shall meet, at least two times per financial year, upon the request of any two (2) managers, at the registered office of the Company or at the place indicated in the convening notice, which shall be in Luxembourg.

8.2.2. A meeting of the Board will not be regarded as being duly convened unless any Class B Manager attending the meeting is physically present at the place of meeting.

8.2.3. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.2.4. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.2.5. A manager may grant a power of attorney to any Class B Manager in order to be represented at any meeting of the Board.

8.2.6. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.2.7. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.2.8. The Board may in its discretion, each time subject to the best interests of the Company, make available to the shareholders and the creditors of the Company any such information and/or documents regarding the Company and its operations including but not limited to information in relation to decisions adopted at Board meetings, as it deems appropriate.

8.3. Representation

8.3.1. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

8.3.2. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

10.1. Powers and voting rights

10.1.1. Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

10.1.2. Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders in writing, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions adopted in accordance with the Articles are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

10.1.3. Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

10.2.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

10.2.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

10.2.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

10.2.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

10.2.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

10.2.7. The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

10.2.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13. Réviseurs d'entreprises

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

14. Allocation of profits

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

15. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16. General Provisions

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of the signing of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and payment

Camellie Limited, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.500.- (one thousand five hundred euro)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following legal persons are appointed as Class A Managers of the Company for an unlimited period:

- GFT Directors Limited, a company limited by shares, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Island with registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the British Virgin Islands commercial registry under number 342 797; and

- Finistere Directors Limited, a company limited by shares, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Island with registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered with the British Virgin Islands commercial registry under number 342 798;

2. The following physical persons as Class B Managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Luca Gallinelli, born on 6 May 1964 in Firenze, Italy, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Harald Charbon, born on 11 July 1969 in Verviers, Belgium, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Camellie Limited, une société anonyme (company limited by shares), constituée et organisée selon les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, les Iles Vierges britanniques et immatriculée au Registre des Sociétés (Register of corporate affairs) des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1509790, ici représentée par Mme Emelie Marius, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 décembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

1. Dénomination. Le nom de la société est "Dolmen Luxembourg S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

3. Objet social

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de créances et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, en ce compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut acquérir et détenir des prêts et des créances. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tous ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

6. Parts sociales

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) aux tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales aux tiers en raison du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

7. Nomination et révocation des gérants

7.1. La Société est gérée par un Conseil composé d'au moins un (1) gérant de classe A (le Gérant de Classe A) et un (1) gérant de classe B (le Gérant de Classe B), nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Chaque Gérant de Classe B doit, durant la durée de son mandat, être résident au Luxembourg d'un point du vue fiscal. Aucun gérant du Conseil ne sera, d'un point de vue fiscal, résident en Angleterre.

7.3. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

8. Conseil de gérance

8.1. Pouvoirs du Conseil

8.1.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.1.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches administratives spécifiques.

8.1.3 Les pouvoirs relatifs à la stratégie ou à la politique de la Société ne peuvent être délégués.

8.2. Procédure

8.2.1 Le Conseil se réunira, au moins deux fois par exercice social, sur convocation de deux (2) gérants, au siège social de la Société ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera situé à Luxembourg.

8.2.2 Une réunion du Conseil ne sera considérée comme valablement convoquée que si chaque Gérant de Classe B participant à la réunion est physiquement présent au lieu de la réunion.

8.2.3 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à la réunion.

8.2.4 Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des lieux et à des heures indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.2.5 Un gérant peut donner une procuration à un Gérant de Classe B afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.2.6 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.2.8 Le Conseil peut, à sa discrétion et sous réserve du meilleur intérêt de la Société, mettre à disposition des actionnaires et des créanciers de la Société toutes informations et/ou tous documents concernant la Société et ses opérations y compris les informations liées aux décisions prises par le Conseil, et suivant ce qui lui semble approprié.

8.3. Représentation

8.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

8.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

10. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés

10.1. Pouvoirs et droits de vote

10.1.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

10.1.2 Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés par écrit, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés adoptées conformément aux Statuts sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

10.1.3 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

10.2.1 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

10.2.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

10.2.3 Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

10.2.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

10.2.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

10.2.6 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

10.2.7 Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

10.2.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

11. Associé unique

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

12. Exercice social et approbation des comptes annuels

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société et les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale Annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivants la clôture de l'exercice social.

13. Réviseurs d'entreprises

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la Loi.

13.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

14. Affectation des bénéfices

14.1. Un montant de cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société est affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer sur un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour

réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de signature du présent acte et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Camellie Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société du fait de sa constitution sont estimés environ à EUR mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes morales suivantes sont nommées Gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- GFT Directors Limited, une société anonyme (company limited by shares), constituée et régie par les lois des Iles Vierges britanniques avec siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, les Iles Vierges britanniques, immatriculée au registre de commerce (commercial registry) des Iles Vierges britanniques sous le numéro 342 797; et

- Finistere Directors Limited, une société anonyme (company limited by shares), constituée et régie par les lois des Iles Vierges britanniques avec siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, les Iles Vierges britanniques, immatriculée au registre de commerce (commercial registry) des Iles Vierges britanniques sous le numéro 342 798;

2. Les personnes physiques suivantes sont nommées Gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence, Italie, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Harald Charbon, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Marius et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 décembre 2008, LAC/2008/50580. Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur
0,5% = 62,50

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au
Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009001770/5770/503.

(080190718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Cercle de Natation de Dudelange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3411 Dudelange, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 2.441.

—
Changement des statuts

1. Changement de l'article 02.

L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes: la natation de compétition, l'apprentissage et le perfectionnement, le plongeon, le water-polo, la natation synchronisée, le sauvetage, le sport loisir, la gymnastique aquatique.

2. Ajoute de l'article suivant: Article 02a

Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) le Cercle de Natation de Dudelange proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, le Cercle de Natation de Dudelange se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme:

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;
- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;
- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;
- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

Le club cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Référence de publication: 2009001972/9774/37.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10529. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

HENTGES S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Robert HENTGES S.à r.l.).

Siège social: L-5422 Erpeldange, 42, rue Scheuerberg.

R.C.S. Luxembourg B 64.656.

Im Jahre zweitausendundacht, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr ROBERT HENTGES, Geschäftsführer von Gesellschaften, geboren in Luxemburg, am 15. Dezember 1947, wohnhaft in L-5422 ERPELDANGE, 42, rue Scheuerberg.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Robert HENTGES S.à r.l., mit Sitz in Erpeldange, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 12. Mai 1998, veröffentlicht im "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" unter der Nummer 593 vom 17. August 1998, ist.

Die Statuten wurden das letzte Mal abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars, damals mit Amtssitz in Remich, am 28. Februar 2006, veröffentlicht im "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" unter der Nummer 967 vom 17. Mai 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Der alleinige Gesellschafter Herr Robert Hentges, vorbenannt, ersucht den unterzeichneten Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft zu ändern in "HENTGES S.à r.l." und dementsprechend Artikel 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung Hentges S.à r.l. gegründet."

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Hentges et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2008, LAC/2008/50575. - Reçu douze euros (12,- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009001772/5770/39.

(080190863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Society International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.603.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/08.

Signature.

Référence de publication: 2009002764/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09263. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Real Estate Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.371.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002768/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05035. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Verity Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 82.495.

Le Bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002771/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10469. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Eumar Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 66.230.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit,
le premier décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"ALSER SPA", une société constituée et existant sous le droit italien, établie et ayant son siège social à Viale Zileri 4, I-36050 MONTEVIALE (Italie), inscrite au registre de commerce de Vicenza sous le numéro 02198830156,

en vertu d'une procuration lui donnée à Monteviale (Italie), le 27 novembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société "EUMAR SOPARFI S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.230, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 11 septembre 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 845 du 20 novembre 1998 (ci-après "la Société").

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé à la date du 14 septembre 2001, de convertir le capital social souscrit de la Société de la Lire Italienne (ITL) en euros (EUR); un extrait de ladite assemblée du 14 septembre 2001 fut publié au Mémorial, le 11 mars 2002, sous le numéro 389 et page 18633.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève donc après cette assemblée du 14 septembre 2001 à CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS et SEPT CENTS (154.937,07 EUR) représenté par trois cents (300) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, chaque actions étant intégralement libérée en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société "EUMAR SOPARFI S.A."

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société "EUMAR SOPARFI S.A.", est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. FERNANDES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 3 décembre 2008. Relation: EAC/2008/14792. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009001774/239/60.

(080191313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Lujela SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3658 Kayl, 3, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg E 2.009.

L'an deux mille huit, le douze novembre

ont comparu:

1. Mr BETTI Luciano, demeurant à 3, rue de la Montée, L-3658 KAYL

2. Mme SASSEL Marie-Jeanne, demeurant à 3, rue de la Montée, L-3658 KAYL

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière de droit luxembourgeois dénommée «LUJELA SCI», avec siège social à L-3658 KAYL, 3, rue de la Montée, constituée suivant acte sous seing privé en date du 21/04/2002. Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de deux mille cinq cents Euros (2'500€) représenté par CENT PARTS SOCIALES de VINGT-CINQ (25) EUROS de valeur nominale chacune, à savoir:

1. Mr BETTI Luciano	50 parts
2. Mme SASSEL Marie-Jeanne	50 parts
TOTAL	100 parts

Que le capital social a été intégralement libéré en espèces lors de la constitution de la société et que chacun des associés a été remboursé de sa mise de fonds initiale. Que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Que la présente assemblée représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent ratifier la convocation orale et qui est conçu comme suite:

1. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ET DECHARGE DU GERANT

Ensuite les associés comparants réunis en assemblée générale extraordinaire après en avoir délibéré, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- La société civile immobilière «LUJELA SCI» prédite, est dissoute avec effet au 12 novembre 2008. La prédite société est liquidée aux droits des parties de sorte qu'aucun associé n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à compter du 12/11/2008.

- Pleine et entière décharge est accordée à l'ancien gérant Monsieur BETTI Luciano.

DONT ACTE.

Fait et passé à ESCH/ALZETTE, le 12 novembre 2008.

BETTI Luciano / SASSEL Marie-Jeanne.

Référence de publication: 2009002142/725/35.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02695. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.